

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022
Lieu : Salle des fêtes de la commune de LOUPIAC-DE-LA-REOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

* * *

L'an deux mille vingt-deux (2022), le vingt (20) octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Loupiac-de-la-Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 50 (49 titulaires et 1 suppléant votant)

Votants : 53 (50 présents et 3 pouvoirs)

* * *

49 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élu(e) de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élu(e) de La Réole), Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élu(e) de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monséguir), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu(e) de Monséguir), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monséguir), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élu(e) de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monséguir), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

3 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), absente excusée, a donné pouvoir à M. Bruno MARTY (Maire de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), a donné pouvoir à Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole) *jusqu'à son arrivée à 21h30.*

* * *

1 suppléant votant : Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil) en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

* * *

2 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole).

* * *

5 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas).

* * *

Information : 8 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (Barie), Carine BUTLER (Bassanne), Aurélien TAUZIN (Fontet), Catherine STAURI (Fossès-et-Baleyssac), Guy CAZADE (Loubens), Michel LATRILLE (Loupiac-de-la-Réole), Philippe CORRIOLS (Morizès), Chantal ROCHEREAU (Saint-Sève).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Emmanuel GIL, Maire de Loupiac-de-la-Réole, commune d'accueil.

* * *

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).*

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

M. Francis ZAGHET informe les élus que les agents de l'école de musique ont fait appel de la décision du Tribunal administratif, contrairement à ce qui avait été annoncé lors du dernier Conseil

Communautaire, car nous n'avions pas encore cette information.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE

- **Autorisation faite au Président de signer la Convention pour la mise en place du Pass Culture :** Monsieur le Vice-Président rappelle que le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques, c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. Le Pass Culture permet à tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans de se doter d'un crédit de 300 euros utilisable pour les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne. Le Pass Culture permet également aux jeunes âgés entre 15 et 17 ans de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20 € à 15 ans et 30 € à 16 et 17 ans).
Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des services culturels de la Communauté de Communes (Ecole de Musique, Saison Spectacles, Réseau de Lecture Publique) à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Didier LECOURT, Vice-Président chargé de la Culture, présente la délibération.

Didier LECOURT précise que toute association peut conventionner avec Pass Culture.

Camille ESTOURNES, élue de La Réole : « Quand on utilise le Pass Culture individuel, il faut que l'acteur culturel, en l'occurrence nous pour l'école de musique, fasse une offre pour que les jeunes puissent ensuite aller la chercher sur l'application pour cofinancer leur inscription à l'école de musique. Il va donc falloir faire plusieurs offres individuelles ? »

Didier LECOURT répond que le montant de Pass Culture dont bénéficie le jeune sera déduit par opération comptable de la facture globale d'inscription à l'école de musique.

Francis ZAGHET demande que le service Culture de la CdC fasse une communication sur ce dispositif vers les Mairies, afin que celles-ci puissent communiquer vers les jeunes du territoire.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 20/10/2022 (53 VOIX).**

* * *

- **Demande de subvention pour l'Ecole de Musique auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2023 :** Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde est dotée d'une école de musique intercommunale qui rayonne sur l'ensemble de son territoire par ses trois sites d'apprentissage (Auros, Monségur et La Réole).

La Communauté de Communes du RSG affirme ainsi sa volonté de maintenir l'enseignement musical sur son territoire dans une logique de réseau et de proximité, ainsi que l'emploi culturel qualifié sur son territoire, de même que sa capacité de renouvellement dans un contexte changeant tant du point de vue administratif que sociétal.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à demander une subvention de fonctionnement de 30 000 euros au Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'exercice 2023.

Didier LECOURT, Vice-Président chargé de la Culture, présente la délibération.

Didier LECOURT informe que nous avons obtenu la labellisation par l'Etat du COTEAC 100% EAC, la CdC a été reconnue territoire 100% EAC (éducation artistique et culturelle), ce qui est une reconnaissance du travail qui a été fait sur notre territoire.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 20/10/2022 (53 VOIX).**

* * *

Monsieur Vincent GORSE (élu de La Réole) rejoint l'assemblée à 21h30.

* * *

URBANISME

- **Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et abrogation des cartes communales des communes de Bassanne, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Hure, Loupiac-de-la-Réole, Morizès, Noailac, Puybarban, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Sève et Saint-Vivien-de-Monségur.**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes.

Monsieur le Président rappelle que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée par le Conseil Communautaire le 28 décembre 2015, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal, et que le projet de PLUi a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Pascal LAVERGNE introduit la présentation du dossier de PLUi en retraçant le long travail de réflexion et d'échanges pour la prise en compte des remarques des PPA et des demandes de la population. Les avis des PPA sont exposés et il est rappelé que, suite à l'enquête publique, les modifications ont été proposées à la Chambre de l'agriculture, l'INAO et soumises à la CDPENAF le 7 septembre 2022, et ont reçu avis favorable.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre 2021 au 6 janvier 2022, donnant lieu à 432

contributions du public et un travail avec les communes pour présenter les demandes et justifier ou non leur prise en compte.

La Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi avec une réserve : une réponse complète et détaillée aux problématiques relatives à la ressource en eau et à la prise en compte des risques naturels.

Pascal LAVERGNE présente le résultat des arbitrages effectués sur les 41 communes ; sur l'ensemble des demandes, 60 ont été acceptées, 246 refusées et 126 ne nécessitaient pas de réponse.

Il est indiqué que la pièce n°7 du dossier de PLUi reprend sous forme de tableau l'ensemble des avis des PPA et de l'enquête publique et les modalités de prise en compte par la collectivité.

Pour prendre en compte l'avis des PPA et de l'enquête publique, le dossier a été modifié. Les points modifiés concernent :

➔ **Rapport de présentation :**

- Compléments de justifications et des actualisations de données
- Objectifs de croissance démographiques
- **Prise en compte des risques naturels**
- **Problématique de la ressource en eau** (production, par les syndicats des eaux, de notes justificatives relatives aux actions mises en œuvre et propositions visant à sécuriser l'approvisionnement).

➔ **Règlement :**

Des corrections ou compléments de rédaction du règlement afin de clarifier des dispositions.

➔ **Zonage - Evolutions :**

- Suppression de 11 zones 2AU (12 ha de rétrocedés, dont 1,4 ha en zone 1AU)
- Les zones 2AU de : La Réole, Gironde-sur-Dropt, Blaignac, Casseuil (transformée en 1AU puisque les réseaux sont présents en bord de zone), Lamothe-Landerron, Loubens (en partie incluse à la zone 1AU adjacente), Monségur (la porte des Fontaines), Puybarban et Saint-Pierre-d'Aurillac
- Suppression de 2 zones 1AUy (8,2 ha) : Bois Majou Nord et Loupiac-de-la-Réole (les activités présentes dans la zone ont été classées en UY)
- Justification du maintien des zones 1AU concernant la problématique eau potable
- Intégration de 57 demandes de l'enquête publique (modifications mineures du zonage, ajouts changements de destination, créations de STECAL, suppressions d'ER, ajustements EBC, etc.); dont création/modification d'une douzaine de nouveaux STECAL et création/transfert de 3 zones 1AU (et OAP associées) : La Réole, Hure, Casseuil

Pascal LAVERGNE expose le **bilan des modifications du PLUI** :

- ➔ Un équilibre des surfaces entre les différents grands types de zones qui reste stable,
- ➔ Un potentiel de logements en légère baisse,
- ➔ Une répartition en phase avec les objectifs mais qui favorisent toujours les catégories des potentiels forts à modérés, ce qui était un objectif politique du projet de PLUi,
- ➔ Une consommation foncière mise à jour – prise en compte des VRD des zones 1AU.

Pour finir sont présentées les cartes qui indiquent l'évolution proposée du plan de zonage, puis les nouveaux STECAL demandés à l'enquête publique et validés par la CDPENAF le 7 septembre 2022, et enfin les nouveaux PDA des communes concernées.

Au vu de ces éléments, le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver le projet de PLUi tel qu'annexé à la délibération et d'approuver l'abrogation des cartes communales de Bassanne, Blagnac, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Hure, Loupiac-de-la-Réole, Morizès, Noailac, Puybarban, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint Laurent du Plan, Saint-Sève et Saint-Vivien-de-Monségur, à compter de l'entrée en vigueur du PLUi.

Intervention de Bruno MARTY, Maire de La Réole : il découvre que la demande de constructibilité d'une parcelle Agricole n'a pas été in fine adoptée et déplore le manque de communication sur le sujet. Il demande un écrit des services de l'Etat justifiant une position aussi ferme sur ce dossier et dénonce cette décision.

Philippe MOUTIER a bien pris note de sa demande et se rapprochera rapidement de lui et de ses services afin de lui apporter toutes les explications nécessaires.

Serge ISSARD, Maire de Bagas, demande s'il est encore nécessaire de déposer des CUB en zone U. Pascal LAVERGNE l'informe que pour connaître certains droits à construire, notamment les réseaux, il est nécessaire de déposer des CUB. Un permis de construire ou une déclaration préalable peuvent être déposés sans passer par un CUB si on connaît les réseaux de la zone, ce qui est souvent le cas.

Henri JOANCHICOY, Maire de Sainte-Foy-la-Longue demande vers qui orienter les pétitionnaires non satisfaits du PLUi à compter du lendemain de l'approbation.

Pascal LAVERGNE lui répond qu'il faudra les adresser au service instructeur qui se chargera de leur apporter une réponse.

Pascal LAVERGNE : « Aujourd'hui nous en sommes à la phase finale, à la mise en route sur le terrain de ce document, qui sera exécutoire après que nous l'aurons publié sur Géoportail. Nous avons cherché à donner satisfaction au plus grand nombre, en intégrant le plus possible de demandes cohérentes, avec l'accord des communes. Nous pouvons être collectivement fiers du temps et de l'énergie mobilisés pour nous mener aujourd'hui à valider ce PLUi en Conseil Communautaire. »

Philippe MOUTIER, Vice-Président, déclare que ce soir, avec l'approbation du PLUi, c'est peut-être la fin d'une étape mais le début d'une nouvelle. Il reste encore des sujets à traiter et pour cela il compte sur le travail en commun.

Francis ZAGHET, Président, adresse ses vifs remerciements à Pascal LAVERGNE et aux services, anciens et nouveaux, pour le travail qui a été accompli.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/10/2022 (53 VOIX).

* * *

- **Accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques :** Monsieur le Vice-Président rappelle que parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les monuments historiques du Réolais en Sud-Gironde ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, désormais appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise

en valeur » (article L621-30 I. du code du Patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir donner son accord à la création de périmètres délimités des abords pour les monuments historiques suivants :

- Aillas / PDA du Château
- Aillas / PDA de Eglise Notre-Dame
- Auros / PDA de l'ancienne Eglise du Rivet
- Bagas et Camiran / PDA de l'Eglise Notre-Dame et du Moulin fortifié
- Blaignac / PDA de l'Eglise Saint-Saturnin
- Camiran / PDA de l'Eglise Saint-Pierre
- Casseuil / PDA du Domaine de Montalban et de la Maison « Casteras »
- Fontet / PDA de l'Eglise Saint-Front
- Fosses et Baleyssac / PDA de l'Eglise Saint-Pierre ès Liens de Fossès
- Gironde sur Dropt / PDA de l'Eglise Notre-Dame
- La Réole / PDA du Château des Quatre Sos, de l'Eglise Saint-Pierre, de l'Enceinte, de l'Hôtel, de l'ancien Hôtel de Ville, de l'Hôtel Peysseguin, de la Maison Seguin, des Maisons médiévales, de l'ancien Prieuré des Bénédictins et du Site gallo-romain de Bas Calonge La Bombe
- Lamothe Landerron / PDA de l'Eglise Saint-Martin
- Les Esseintes / PDA du Domaine de Bonsol
- Les Esseintes / PDA de la Maison Ezemar
- Loubens / PDA du Château de Lavison
- Loupiac de La Réole / PDA de l'Eglise Sainte-Croix
- Mongauzy / PDA de l'Eglise Saint-Jean
- Pondaurat / PDA de la Croix de chemin, de l'Eglise Saint Antoine, de la Maison à contreforts, de l'ancien Monastère, de l'ancien Moulin à eau, du Pont de Bassane, de l'ancien Presbytère
- Roquebrune / PDA de l'Eglise paroissiale Saint-Jean
- Saint-Exupéry / PDA de l'Eglise Saint-Exupéry
- Saint Hilaire de la Noaille / PDA de l'Eglise Saint-Hilaire
- Saint-Martin de Sescas / PDA de l'Eglise Saint-Martin
- Saint-Michel de Lapujade / PDA de l'Eglise Saint-Michel
- Saint-Vivien de Monségur / PDA de l'Eglise Saint-Vivien

Philippe MOUTIER, Vice -Président, présente la délibération.

Christine LEBON, Maire de Noaillac, demande comment procéder lorsqu'un monument est à cheval sur une autre Communauté de Communes ou un autre Département. Il est expliqué qu'il faudra alors se raccrocher à l'enquête publique qui sera menée sur l'autre territoire et voir avec les architectes des Bâtiments de France si les PDA ont été définis.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/10/2022 (53 VOIX).

* * *

Questions diverses

Christine LEBON, Maire de Noaillac, demande comment va se positionner la Communauté de Communes vis-à-vis de la Taxe d'aménagement ?

Francis ZAGHET explique que jusqu'à présent seules les communes de Loupiac-de-la-Réole et Aillas reversent à la Communauté de Communes la TA afférente aux bâtiments édifiés sur les zones d'activités. Désormais ce sera la CdC qui encaissera la TA pour toutes les communes mais n'en conservera évidemment pas l'intégralité. Nous devons justement mettre le sujet à l'ordre du jour d'un prochain Bureau Communautaire afin de discuter des modalités de reversement de cette TA.

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 22h40.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



M. Emmanuel GIL
Maire de Loupiac-de-la-Réole
Secrétaire de séance